



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 17/03/2025  
Reçu en préfecture le 17/03/2025  
Publié le  
ID : 034-253401822-20250307-20250301-DE

**Séance du 07 mars 2025**

Date de la convocation : 28 février 2025

Date d'affichage convocation : 28 février 2025

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	15
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	1		

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le vendredi 07 mars, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

**N°2025-03-01**

Objet de la délibération :

**Débat d'orientation  
budgétaire 2025**

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise, ANTOINE Pierre

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier, FELINE Thierry

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : LEVAUX MARIE A CARLIER MICHEL

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Vu les articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que l'exécutif présente chaque année, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un rapport d'orientation budgétaire pour l'année à venir ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2025 annexé à la présente délibération,

**Entendu l'exposé du Rapporteur, après examen et débat sur le rapport présentant les orientations budgétaires 2025, le Comité syndical :**

- Prend acte du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025.

Fait à Lunel-Viel le 07 mars 2025,

**Le Secrétaire de séance,  
Laurent SENET**

**Le Président,  
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.